Nations Unies S/2017/713



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 août 2017
Français
Original : anglais

Lettre en date du 15 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

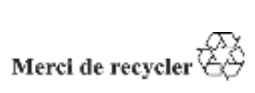
À la suite de la mort, en mars 2017, de Mme Zaida Catalán et de M. Michael Sharp, membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, une commission d'enquête du système de gestion de la sécurité des Nations Unies a été créée pour faire la lumière sur cet attentat. La Commission a également été chargée d'évaluer la manière dont l'Organisation des Nations Unies avait réagi en l'occurrence. Elle a ainsi vérifié si les méthodes de gestion des risques de sécurité et les dispositions réglementaires correspondantes étaient adaptées et avaient été appliquées, et formulé des recommandations pour éviter que de tels attentats ne se reproduisent à l'avenir.

Je souhaite par la présente vous faire tenir le résumé analytique du rapport de la Commission d'enquête, qui donne un aperçu de ses conclusions et recommandations. Un exemplaire de ce résumé sera également transmis aux familles de Mme Catalán et de M. Sharp, ainsi qu'aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la République démocratique du Congo et de la Suède.

Si le Secrétariat attend avec intérêt de pouvoir présenter aux membres du Conseil de sécurité le rapport de la Commission d'enquête, je tiens à souligner que cette dernière a fait savoir qu'un complément d'enquête et d'autres mesures d'instruction seraient nécessaires pour déterminer avec certitude l'identité, les liens et la motivation des personnes impliquées dans le meurtre de M. Sharp et de Mme Catalán.

À cet égard, je compte m'entretenir avec les représentants de la République démocratique du Congo et consulter les membres du Conseil au sujet de la création d'un mécanisme de suivi et du mandat qui pourrait lui être confié.

Dans son rapport, la Commission d'enquête a également recommandé différentes mesures à envisager par l'Organisation pour renforcer les modalités de gestion et d'appui des groupes d'experts faisant rapport au Conseil de sécurité et à ses comités des sanctions, ainsi que sur l'observation par ces groupes des exigences des politiques et procédures établies dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Le Secrétariat examine actuellement ces recommandations, dont certaines ont des incidences financières, afin de préparer, selon qu'il convient, leur mise à exécution.





Je tiens une fois encore à rendre hommage au dévouement dont ont fait preuve M[me] Catalán et M. Sharp à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, au service de la paix en République démocratique du Congo, pour lequel ils ont fait le sacrifice ultime.

(*Signé*) António **Guterres**

Annexe

Rapport de la Commission d'enquête du système de gestion de la sécurité des Nations Unies chargée d'élucider l'attentat ayant entraîné la mort de deux membres du Groupe d'experts à Kananga (République démocratique du Congo)

Résumé analytique

Introduction

1. Le 24 avril 2017, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, après consultation du Cabinet du Secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques et aux affaires juridiques, a réuni la Commission d'enquête du système de gestion de la sécurité des Nations Unies chargée d'élucider l'attentat ayant entraîné la mort de deux membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo à Kananga (République démocratique du Congo), à savoir M. Michael Sharp (États-Unis d'Amérique) et Mme Zaida Catalán (de double nationalité chilienne et suédoise). M. Sharp en était le coordonnateur et l'un des deux experts désignés en matière de groupes armés, tandis que Mme Catalán était la spécialiste des questions humanitaires.

2. Le Groupe d'experts a été créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité. Son mandat a par la suite été reconduit, notamment par la résolution 2293 (2016), dans laquelle les experts ont été priés de fournir des informations au comité établi par la résolution 1533 (2004), notamment en ce qui concerne les violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, l'appui aux groupes armés ou aux réseaux criminels se livrant à l'exploitation illégale des ressources naturelles, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, la désignation des personnes ou entités ayant enfreint les dispositions relatives aux sanctions et les attaques dirigées contre la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

La Commission d'enquête

3. La Commission d'enquête était composée d'anciens membres (à la retraite) du Département de la sûreté et de la sécurité, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, et M. Gregory Starr, ancien Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, en assurait la présidence. Elle a travaillé en toute indépendance et en toute impartialité.

4. La Commission avait pour mandat d'examiner tous les rapports d'enquête préliminaire, de faire la lumière sur l'attentat, notamment sur les circonstances qui l'ont provoqué et d'en identifier (dans la mesure du possible) les auteurs, de revenir sur l'ensemble des réactions de l'Organisation des Nations Unies en l'occurrence, de vérifier si les méthodes de gestion des risques de sécurité et dispositions réglementaires correspondantes avaient été correctement suivies et si elles étaient adaptées, et de formuler des recommandations sur les actions, démarches et mesures que le système de gestion de la sécurité de l'Organisation devrait adopter pour éviter que de tels attentats ne se reproduisent à l'avenir.

5. La Commission d'enquête a commencé ses travaux le 8 mai 2017 à New York par l'examen des rapports d'enquête préliminaire et des documents liés aux activités du Groupe d'experts et à son mandat, et par des entretiens avec les responsables

concernés au Siège de l'Organisation. Elle s'est rendue en République démocratique du Congo du 6 au 17 juin, notamment à Kinshasa, à Goma et à Kananga, pour mener d'autres entretiens et recueillir d'autres informations utiles. Elle a transmis son rapport final le 2 août 2017.

6. Au cours de leur enquête, les membres de la Commission se sont entretenus avec des fonctionnaires des Nations Unies et des personnes de l'extérieur, dont ils ont recueilli les déclarations, de même qu'avec des représentants du Gouvernement de la République démocratique du Congo, puis ont rencontré des responsables de huit missions permanentes auprès de l'Organisation et ont eu des discussions avec des organisations non membres du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les autorités chargées de l'enquête dans les États Membres concernés. Ils ont également rencontré les familles des deux victimes.

7. La Commission d'enquête est un outil de gestion et d'analyse qui a pour but d'examiner les rapports d'enquête, de faire la lumière sur les atteintes graves à la sécurité touchant des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, même lorsqu'elles sont le fait d'actes ou de manquements individuels. Elle a pour mission de recenser les lacunes ou faiblesses des politiques, procédures ou pratiques de gestion des risques en matière de sécurité, pour en renforcer les mécanismes de contrôle (par le retour d'expérience) et améliorer la responsabilité effective dans ce domaine. Il ne s'agit pas d'un organe d'instruction pénale ou de contrôle judiciaire.

Faits entourant l'attentat

8. Le 8 mars 2017, M. Sharp et Mme Catalán sont arrivés à Kananga, dans la province du Kasaï central, en République démocratique du Congo, par un vol des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies en provenance de Goma, dans la province du Nord-Kivu. Leur visite faisait suite à un précédent déplacement effectué à Kananga en janvier 2017 et avait pour objectif principal, conformément au mandat qui leur avait été confié, de recueillir des informations sur les groupes armés, d'enquêter sur les sources de la violence dans les provinces du Kasaï et de vérifier les informations faisant état d'utilisation d'enfants dans le conflit.

9. Le 11 mars, M. Sharp et Mme Catalán se sont entretenus avec un petit groupe de personnes affirmant avoir des liens avec la milice Kamuina Nsapu. À la suite de cette rencontre, les deux experts ont décidé de se rendre le lendemain dans la ville de Bunkonde, en traversant la province du Kasaï, afin de rencontrer les chefs locaux de la milice en question. Un enregistrement audio de la rencontre a été examiné par la Commission.

10. Le matin du 12 mars, les deux experts ont quitté leur hôtel de Kananga en direction de Bunkonde (à 90 km au sud-est), pour y poursuivre leur enquête. Ils étaient accompagnés d'un ressortissant congolais recruté sur place qui leur servait d'interprète et se déplaçaient sur des motos conduites par trois Congolais, également recrutés sur place.

11. La Commission a été informée que les deux experts et les quatre Congolais avaient franchi deux points de contrôle des Forces armées de la République démocratique du Congo sur la route de Bunkonde, puis deux points de contrôle tenus par la milice Kamuina Nsapu. Selon certaines sources, un groupe de miliciens se serait formé près du point de passage du fleuve Moyo, à proximité du village de Moyo-Musuila, sur la route de Bunkonde, et aurait ouvert le feu pour arrêter les motos, blessant l'un des conducteurs.

12. Avant d'arriver à destination, les deux experts et leurs accompagnateurs ont été abordés par des personnes paraissant appartenir à une milice locale. C'est ce groupe de miliciens qui aurait tué M. Sharp et Mme Catalán près du village de Moyo-Musuila, à environ 10 à 15 kilomètres de Bunkonde. Ces faits ont été établis sur la base d'un enregistrement vidéo de l'attentat, réalisé par un membre du groupe de miliciens. L'interprète et les trois conducteurs congolais auraient également été tués, mais leurs corps n'ont pour l'heure pas été retrouvés.

13. Dix personnes figurant dans l'enregistrement vidéo ont été identifiées sur la foi de témoignages. Hormis l'enregistrement vidéo, les preuves matérielles ou scientifiques restent insuffisantes pour incriminer les auteurs de l'attaque. L'Organisation des Nations Unies a remis aux autorités nationales toutes les informations et tous les éléments utiles dont elle disposait. Au moment de la publication du rapport de la Commission, les autorités congolaises avaient arrêté deux hommes apparaissant dans la vidéo, ainsi que dix autres hommes qui n'y figuraient pas, mais étaient soupçonnés d'appartenir à la milice en question. La Commission a été informée que des poursuites avaient été engagées devant un tribunal militaire, le procureur militaire ayant compétence pour les infractions commises au moyen d'armes à feu en République démocratique du Congo. Elle a également appris que la province du Kasaï central avait été déclarée zone militaire par les autorités du pays et que le procureur militaire de Kananga avait pris la direction de l'enquête.

Faits postérieurs à l'attentat

14. Le 12 mars, à la tombée de la nuit, il a été confirmé que M. Sharp et Mme Catalán n'étaient pas rentrés de leur voyage, et les tentatives répétées pour les joindre sont restées vaines. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies et les hauts responsables de la mission ont immédiatement été alertés. Le matin du 13 mars, les mécanismes de gestion des crises de l'Organisation ont été déclenchés et le Gouvernement de la République démocratique du Congo ainsi que les ambassades et missions permanentes de la Suède et des États-Unis d'Amérique, puis du Chili, ont été avertis de la disparition des deux experts[1].

15. Du 13 au 28 mars, la MONUSCO a recherché les deux experts portés disparus. Le matin du 13 mars, le bataillon uruguayen de Tshimbulu a été déployé, soutenu par des moyens supplémentaires immédiatement mobilisés à Kinshasa, à Goma, à Kananga et au Siège à New York. Il a effectué des patrouilles aériennes et terrestres dans la région de Bunkonde à partir du mardi 14 mars. D'autres unités constituées des Forces spéciales tanzaniennes, des hélicoptères, du matériel de communication et d'autres moyens supplémentaires ont été envoyés par avion à Kananga pour accélérer les opérations de recherche. En raison du relief difficile, les patrouilles terrestres ont été contraintes de mener leurs recherches à pied et ont rencontré de nombreux éléments armés, dont certains étaient belligérants.

16. Un groupe spécialisé de gestion de l'information, composé de membres du Centre d'opérations conjoint et de la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, a été constitué pour recueillir, analyser et partager les informations dans le cadre des recherches.

17. Le 27 mars, les corps d'un homme et d'une femme apparemment de type européen ont été découverts dans une fosse peu profonde. L'emplacement a été sécurisé au cours de la nuit par les forces de l'ONU et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, et les ambassades suédoise et américaine à

[1] Le Conseil de sécurité a également été informé de la situation le même jour.

Kinshasa ont été prévenues. Le 28 mars, des spécialistes de médecine légale de la composante police de la MONUSCO ont exhumé les cadavres et les ont transportés dans le complexe des Nations Unies à Kananga. Le 29 mars, les deux corps ont été identifiés comme étant ceux de M. Sharp et de Mme Catalán. Le même jour, les familles des victimes, soutenues par un psychologue, ont été informées par un haut responsable de l'Organisation des Nations Unies que les corps de leurs proches avaient été identifiés avec certitude.

18. Le 1er avril, à l'issue d'une cérémonie tenue en leur hommage par l'Organisation des Nations Unies, les corps de M. Sharp et de Mme Catalán ont été transférés à bord d'appareils de l'Organisation à Entebbe (Ouganda), afin d'y être autopsiés et embaumés. Le 2avril, l'autopsie de Mme Catalán a été pratiquée à Kampala, suivie, le 4 avril, de celle de M. Sharp. Les dépouilles ont ensuite été rapatriées aux États-Unis et en Suède.

Délibérations et conclusions de la Commission

19. La Commission a conclu qu'un groupe de Congolais, probablement des miliciens de la province du Kasaï central, était responsable de la mort de M. Sharp et de Mme Catalán, ainsi que de celle de l'interprète et des trois conducteurs de moto congolais, ajoutant qu'il était raisonnable de penser que ces meurtres avaient été commis après consultation d'autres acteurs tribaux locaux. Elle a observé que l'appui apporté par la Police des Nations Unies au Gouvernement de la République démocratique du Congo et les mesures d'investigation diligentées par ce dernier avaient permis d'identifier les personnes apparaissant dans l'enregistrement vidéo. Elle a conclu que, en l'absence d'une enquête approfondie et des mesures d'instruction nécessaires, l'identité, les liens et la motivation du groupe ayant pris part au meurtre de M. Sharp et de Mme Catalán ne pourraient être établis, même si l'enregistrement vidéo ne laissait aucun doute sur le fait que les experts avaient été assassinés.

20. Plusieurs causes possibles, portées à la connaissance de la Commission, pourraient expliquer l'attentat. Cette dernière estime que les informations qui circulent sur la participation éventuelle de plusieurs acteurs ou entités gouvernementales ne permettent d'établir ni les intentions ni les motivations individuelles. Faute de preuve, elle n'écarte toutefois pas la possibilité que d'autres personnes aient pris part à l'assassinat. Des investigations complémentaires, dont celles menées par les autorités nationales, pourraient permettre d'y voir plus clair à cet égard.

21. La Commission a conclu que les deux experts, au moment de l'attentat, exerçaient leurs fonctions officielles. Le but de leur déplacement était d'effectuer par eux-mêmes des entretiens et des observations, conformément aux mandats du Comité et à la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité.

22. À l'issue d'entretiens avec le personnel des Nations Unies non seulement à Kinshasa, à Goma et à Kananga, mais également New York, la Commission a conclu que l'Organisation, dès lors qu'elle avait été informée de la disparition de M. Sharp et de Mme Catalán, avait réagi avec compétence, promptitude, coordination et sollicitude. La Mission s'est fixé comme objectif prioritaire de retrouver les deux experts portés disparus et leurs quatre accompagnateurs congolais, et a mobilisé à cet effet tous les moyens disponibles. Les familles des experts disparus, les autres membres du Groupe d'experts, ainsi que les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Chili, de la Suède et des États-Unis d'Amérique ont été tenus informés régulièrement.

23. La Commission a constaté que l'Organisation des Nations Unies avait mis en place un programme de sécurité complet et pleinement opérationnel, disposant de ressources humaines et autres suffisantes au regard des fonctions à accomplir en matière de sécurité. Le personnel des Nations Unies et des organisations qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unis pouvait facilement se former aux questions de sécurité. Des contrôles suffisants permettaient de veiller à ce que la formation obligatoire soit globalement suivie et que les dispositifs de sécurité des personnes, des domiciles, des installations et lors des voyages soient correctement appliqués.

24. La Commission a néanmoins relevé plusieurs sujets de préoccupation. Les entretiens et observations qu'elle a effectués l'ont ainsi conduite à constater que les membres du Groupe d'experts ne se sentaient pas concernés par les dispositions du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. La Commission n'est cependant pas convaincue que les actes de M. Sharp ou de Mme Catalán aient pu contribuer à l'attentat.

Recommandations

25. Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations :

a) L'enquête pénale doit être conduite et menée à son terme par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, sous sa compétence et avec l'appui des autres États Membres, de manière transparente et exhaustive, afin que les auteurs de ce crime soient traduits en justice;

b) La gestion des activités des groupes d'experts doit être revue et renforcée, y compris la formation, les dispositifs de coordination, les rapports hiérarchiques et l'appui apporté par les missions à ces activités;

c) Tous les aspects sécuritaires liés aux activités et aux membres des groupes d'experts doivent être intégrés au régime obligatoire du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment l'application des mécanismes relatifs à l'importance des programmes et à la gestion des risques, afin de permettre une prise de décisions en connaissance de cause sur les risques acceptables en matière de sécurité;

d) Les modalités d'appui aux groupes d'experts doivent être examinées, évaluées et adaptées, après consultation des organes délibérants et responsables de l'établissement des budgets concernés, afin de permettre l'exécution sûre et efficace de leurs mandats.

26. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies étudie l'ensemble de ces recommandations afin d'élaborer, selon qu'il convient, un plan global de mise en œuvre.